

INOV

**INSTANCE NATIONALE
DES OBTENTIONS VEGETALES**



RAPPORT D ACTIVITES

2019

Mot d'introduction

J'ai le plaisir de partager avec vous le rapport d'activité de l'INOV concernant ses activités menées en 2019.

Depuis sa création en 2012, et prenant ainsi le relais du CPOV¹, l'INOV² poursuit l'instruction des demandes de protection en vue de la délivrance de certificats d'obtention végétale, apporte son soutien au Ministère en charge de l'agriculture lors des discussions au niveau européen et international sur la réglementation du système de protection, promeut le système de protection français.

Bonne lecture.
Yvane MERESSE

¹ CPOV : Comité de la Protection des Obtentions Végétales

² INOV : Instance Nationale des Obtentions Végétales

Sommaire

I - Instruction des dossiers	3
I.1 - Réception et instruction des dossiers.....	3
I.2 - Evolution des dépôts de 2012 à 2019.....	4
II - Relations institutionnelles de l'INOV	4
II.1 - Le Ministère en charge de l'Agriculture.....	4
II.2 - Les offices d'examen.....	5
II.3 - l'Office Communautaire des Variétés Végétales	5
II.4 - l'Union Internationale des Obtentions Végétales	5
II.5 - l'Institut National de la Propriété Intellectuelle	6
III - Outils de communication de l'INOV	6
III.1 - Pages web	6
III.2 - Les outils de dépôts	6
III.3 - Le bulletin officiel.....	7
III.4 - Newsletter	8
IV – Coûts d'une protection française	8
IV.1 – Le barème des redevances	8
IV.2 – Le crédit d'impôt recherche.....	9
V – Liste des acronymes.....	10
VI – Vos contacts.....	10

I - Instruction des dossiers

I.1 - Réception et instruction des dossiers

Le bureau de l'INOV réceptionne les dossiers de demande de protection pour de nouvelles variétés végétales déposés par quiconque, personne morale ou personne physique (*jardinier amateur, start-up, PME, grands groupes...*) et en assure l'instruction administrative du dépôt à la délivrance.



En 2019, l'INOV a ainsi reçu **113 nouveaux dossiers** pour des variétés candidates à la protection par certificat d'obtention végétale (COV). Le graphe ci-dessous illustre la répartition des demandes selon le secteur culturel.



Le secteur **des grandes cultures** domine avec **70 dépôts**, essentiellement en maïs et tournesol et quelques dépôts en colza et fourragères (+17% par rapport à 2018).

Le **secteur fruitier** se défend bien et explose en 2019 avec **35 nouveaux dépôts**, dont des pêchers, pommiers, cerisiers doux, prunier japonais et myrtillier.

Le secteur **ornemental** accuse une baisse importante par rapport à l'année précédente (- 47% par rapport à 2018) et concernent 8 dossiers dont des potentilles, alstroemères et rosiers.

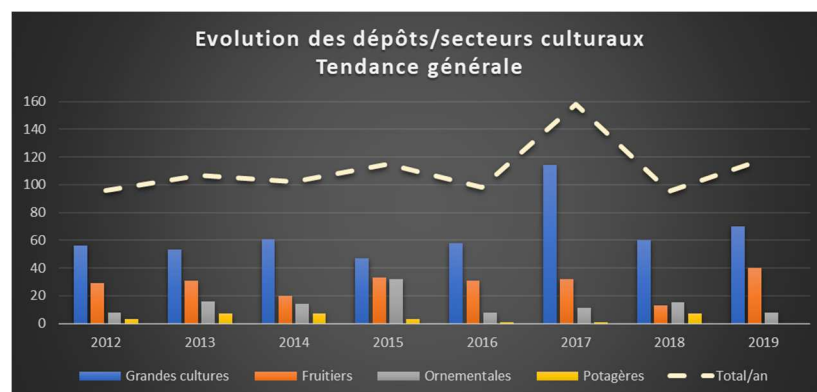
Le **secteur potager** est le grand absent de cette année. Bien qu'il n'y ait pas eu de dépôt dans ce secteur, ces variétés sont légitimes, tout autant que les autres, à pouvoir bénéficier de protection par COV. N'hésitez pas à soumettre vos nouvelles variétés.



1.2 - Evolution des dépôts de 2012 à 2019

Le graphe ci-dessous permet de visualiser le nombre de dépôt/secteur culturel sur la période de 2012 à 2019, i.e. sur la période de fonctionnement de l'INOV.

La tendance générale du nombre de dépôts annuels est régulière avec une moyenne de ± 100 dossiers, avec quelques pics en 2017 (158 dépôts; augmentation due au secteur des grandes cultures) et en 2019 (113 dépôts).



Le secteur des **grandes cultures** domine en permanence les autres secteurs cultureux. Les **fruitières** se maintiennent après avoir accusé une petite baisse en 2018. Pour le secteur des ornementales, il est difficile de définir une tendance. Quant aux potagères, leurs dépôts restent faibles voire inexistant.

II - Relations institutionnelles de l'INOV

II.1 - Le Ministère en charge de l'Agriculture

L'INOV est en soutien du Ministère en charge de l'Agriculture. A ce titre, elle l'accompagne sur des sujets d'actualités touchant directement aux questions de

propriété intellectuelle. Elle l'accompagne aussi dans les instances de l'OCVV et de l'UPOV, et prend part aux réflexions menées dans divers groupes de travail. Ce volet représente une importante part de l'activité de l'INOV.

II.2 - Les offices d'examen

L'INOV, étant une instance purement administrative, confie les essais techniques de distinction, d'homogénéité, et de stabilité (DHS) à des offices d'examen, habilités par l'OCVV. Elle choisit l'office d'examen selon ses compétences techniques concernant l'espèce de la variété candidate à la protection. L'office d'examen français est le GEVES.



II.3 - l'Office Communautaire des Variétés Végétales

Bien que les procédures de demande de protection soient différentes pour des portées différentes (*l'INOV pour la France et l'OCVV pour l'Union Européenne*), l'INOV maintient un contact étroit avec l'OCVV sur des questions générales ainsi que sur le thème des dénominations variétales.

A ce titre, l'INOV contribue à renseigner mensuellement la base de l'OCVV [Variety Finder](#) qui elle-même communique avec la base [PLUTO](#) de l'UPOV.



Ainsi, en consultant ces deux bases, toute personne peut se documenter sur la disponibilité d'une dénomination.

II.4 - l'Union Internationale des Obtentions Végétales

L'INOV participe activement aux sessions plénières et annuelles de l'UPOV, notamment au conseil juridique et administratif, au comité consultatif, au conseil ainsi qu'aux divers groupes de travail. A ce titre, l'INOV participe à la note explicative relative aux dénominations variétales, contribue à l'outil [PRISMA](#) de l'UPOV pour permettre aux demandeurs de déposer une demande désignant la France, pour toute espèce.



II.5 - l'Institut National de la Propriété Intellectuelle


Conformément à la recommandation n° 3 du rapport CGAAER de mars 2017, l'INOV a établi un contact avec l'INPI et la délégation INPI Nantes et continue à maintenir ce lien en traitant diverses questions comme l'archivage des dossiers, la couverture territoriale des titres de PI, les dénominations vs les marques ...

III - Outils de communication de l'INOV

III.1 - Pages web

L'INOV a déployé quelques pages sur le site du GEVES. L'information y est abondante. On y trouve :

- Une première section institutionnelle relative aux missions de l'INOV, son statut, son organisation, une frise historique, et nos coordonnées.
- Une seconde section détaillée pour accompagner le déposant dans son dépôt : comment établir une demande, les critères d'une demande, les dates de dépôts, la procédure de demande, le barème des redevances, le bulletin officiel de l'INOV.

 Il est fortement recommandé de le visiter avant tout dépôt. Tout a été pensé pour accompagner les demandeurs lors de la préparation de leur dossier de demande de protection. Par ailleurs, tout complément d'information peut être obtenu en contactant l'équipe de l'INOV par mail ou par téléphone.

III.2 - Les outils de dépôts

L'INOV offre à ses demandeurs plusieurs possibilités pour déposer une demande : par le dépôt au siège de l'INOV à Beaucouzé (49), par l'envoi postal du dossier papier, par e-mail du dossier numérisé, ou encore via l'outil PRISMA développé par l'UPOV en désignant la France.




NEW : L'année 2019 a été marquée par le dépôt de 20 dossiers via Prisma. <http://www.upov.int>

III.3 - Le bulletin officiel

Le Bulletin Officiel (BO) de l'INOV est un bulletin mensuel, publié aux alentours du 15 de chaque mois.

Le contenu du bulletin est particulièrement fourni. Son format respecte les recommandations de l'UPOV en termes de publication. Les informations sont réparties dans les sections suivantes :

1. **Les demandes de protection** : l'espèce, code UPOV, n° de dossier, date de la demande, dénomination proposée, demandeur, adresse du demandeur, obtenteur, adresse de l'obteneur, description succincte.
2. **Les dénominations variétales** : dénominations proposées par le demandeur dans le cadre d'une demande de protection, dénominations proposées par le déposant dans le cadre de l'inscription au catalogue* (annexe dédiée), dénominations acceptées (dans le cadre de la protection/l'inscription), modifications apportées aux dénominations proposées,
3. **Les retraits de demande** : identification des dossiers retirés,
4. **Les décisions** de délivrance des titres de protection et décisions de refus d'octroi de la délivrance
5. **Modifications** du demandeur ou du titulaire
6. **Fin de la protection** : abandons de la part du titulaire et déchéance de droit notifié par l'INOV,
7. **Licence exclusive** : infos diverses sur les licences portant sur des demandes et titres
8. **Informations diverses** (officielles et autres)

 **le Bulletin officiel de l'INOV publie à la fois les dénominations proposées/acceptées pour les dossiers de protection et les dénominations proposées/acceptées dans le cadre de l'inscription des variétés au Catalogue Officiel français des espèces et variétés de plantes cultivées.*

Comment recevoir le BO ? Pour rester informé des parutions du BO, il est possible de :

- S'abonner pour recevoir directement par mail l'annonce de sa parution,

JE M'INSCRIS

- Consulter le site :

ACCÈS DIRECT AU BULLETIN OFFICIEL

<https://www.geves.fr/catalogue-protection/>

III.4 - Newsletter

L'INOV informe ses clients qu'elle publie aussi des points d'information sur la newsletter du GEVES, au rythme de trois éditions/an. Chacune des publications est un focus sur un thème particulier :

N°1 – mars 2018 : « A propos de la protection : Y avez-vous pensé ? » / « Sortie des nouveaux formulaires », « modes de dépôts »

N°2 – juillet 2018 : « nouveau barème des redevances », « Implication de l'INOV dans les instances internationales »

N°3 – novembre 2018 : « démarches à effectuer en cas de changement de titulaire du COV »

N°5 – juillet 2019 : « A propos de la protection : Pourquoi ? comment ? pour qui ? »

N°6 – novembre 2019 : « le bulletin officiel »

Il est possible de retrouver chacune de ces publications sur le site à l'adresse suivante : <https://www.geves.fr/newsletter/>

IV – Coûts d'une protection française

IV.1 – Le barème des redevances

Le barème des redevances est disponible sur le site internet sous le lien : [https://www.geves.fr/wp-content/uploads/Bar%C3%A8me INOV 2018.pdf](https://www.geves.fr/wp-content/uploads/Bar%C3%A8me%20INOV%202018.pdf)

Exemples de coûts exprimés en € :

	Pommier	Maïs	Ornementale	Vignes
Dépôt	100	100	100	100
DHS	4200 <i>4 cycles</i>	2000 <i>2 cycles</i>	1300 <i>1 cycle</i>	3000 <i>3 cycles</i>
Délivrance	40	40	40	40
6 ans de protection FR	545	545	545	545
Totaux	4 885	2 685	1 985	3 685

IV.2 - Le crédit d'impôt recherche

Pensez-y ! Le crédit d'impôt recherche est aussi applicable au certificat d'obtention végétale. Les textes sont clairs.

L'article 244, quater B II e bis du CGI précise effectivement que : *« seuls les frais afférents aux titres de propriété industrielle protégeant les inventions, à savoir les brevets proprement dits, les certificats d'utilité, les certificats d'addition rattachés à un brevet ou à un certificat d'utilité et les certificats d'obtention végétale (COV) sont pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt ».*



Sont ainsi éligibles :

- Les dotations aux amortissements des brevets ou des COV acquis en vue de réaliser des opérations de R&D
- Les frais de dépôt et de maintenance des brevets et des certificats d'obtention végétale (COV)
- Les frais de défense des brevets et des COV
- Les frais d'assurance des brevets et des COV

Plus d'information sur le site : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid114521/guide-du-credit-d-impot-recherche-2019.html>

V – Liste des acronymes

INOV : Instance Nationale des Obtentions Végétales

OCVV/CPVO : Office Communautaire des Variétés Végétales
/ Community Plant Variety Office

UPOV : Union internationale pour la Protection des
Obtentions Végétales

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

COV : Certificat d'Obtention Végétale

DHS : Distinction, Homogénéité, Stabilité

PLUTO : base de données de l'UPOV sur les variétés végétales

VARIETY FINDER : base de données de l'OCVV sur les
variétés végétales

PRISMA : outil de demande de protection de l'UPOV

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

BO : Bulletin Officiel

CGI : Code Général des Impôts

VI – Vos contacts



Yvane MERESSE
Responsable INOV

yvane.meresse@geves.fr

Catherine MALATIER
Assistante INOV

catherine.malatier@geves.fr

02 41 22 86 22

INOV

INSTANCE NATIONALE
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

La propriété intellectuelle
des nouvelles variétés végétales
par le Certificat d'Obtention Végétale (COV)

POUR
QUOI ?

Toutes espèces :



COMMENT ?

Par l'examen des critères :

- Obtention
- Nouveauté
- Dénomination
- DHS (Distinction Homogénéité Stabilité)

POUR
QUI ?

Toute personne physique
ou morale :

- PME
- Entreprises multi nationales
- Associations
- Paysans sélectionneurs
- ...

COV
de 25 à 30 ans
avec publication
au Bulletin Officiel

L'INOV apporte son appui à l'Etat français pour
l'élaboration de la réglementation nationale et des accords
internationaux. Elle participe activement aux organes
de l'UPOV dont la France est membre depuis 1971



INOV - 25 rue Georges Morel - CS 90024
49 071 BEAUCOUZE cedex - FRANCE



www.geves.fr